



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

La Cinq

Question écrite n° 47434

Texte de la question

M. Philippe Mathot appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la mise en service d'émetteurs destinés à améliorer la desserte du 5e réseau. Cinq sites du département des Ardennes, soit près de 5 000 habitants supplémentaires, devaient bénéficier de la réception du 5e réseau en 1997, ces sites étant commandés à Telediffusion de France. Or il semblerait que le Gouvernement ait finalement décidé de bloquer toute extension de diffusion du 5e réseau par voie hertzienne. Ce changement place les maires des sites concernés dans des situations inconfortables vis-à-vis de leurs administrés auxquels ils avaient annoncé la prochaine réception de La Cinq. Il lui demande les raisons qui ont motivé cette décision, et si elle peut être rapportée dans des délais très brefs.

Texte de la réponse

Ainsi que l'honorable parlementaire l'a souligné, la politique de développement du 5e réseau par voie hertzienne a été suspendue au dernier trimestre 1996 pour des raisons de budget. Néanmoins, après réexamen des projets d'extension, le GIE la SEPT - Arte/La Cinquième a décidé de reprendre l'élargissement de sa couverture nationale. Le département des Ardennes est concerné par ce plan. Le GIE la SEPT - La Cinquième avait demandé à TDF de saisir le conseil supérieur de l'audiovisuel, ce qui a été fait le 19 décembre 1995, au sujet des émetteurs du Cantal. Le GIE, à la mi-janvier, a demandé au CSA la reprise de l'examen des dossiers arrêtés en raison de la suspension des travaux intervenue en 1996. Le GIE la SEPT - La Cinquième prendra donc à sa charge, pour ce qui le concerne, l'exploitation des émetteurs concernés, dès l'accord du CSA et des communes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Mathot Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47434

Rubrique : Télévision

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 325

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2064